

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/09.05

L'an deux mil vingt-trois et le sept septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 01/09/2023

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

Secrétaire élue : Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène

Objet de la délibération: VOIRIE - ACQUISITION PARCELLE AE 272

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal qu'il importe d'opérer au profit de la Commune la mutation foncière suivante ; savoir :

- la parcelle cadastrée Section AE Numéro 272 pour une contenance de 00ha 00a 48ca,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mutation sera opérée à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver au profit de la Commune à titre gratuit - la mutation foncière ci-avant rapportée,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- De confier l'élaboration et la rédaction de l'acte de vente administratif au cabinet DUSSAUD-PAGNON
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Première adjointe, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte nécessaire à ladite mutation foncière,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier lesdits actes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** au profit de la Commune à titre gratuit la mutation foncière ci-avant rapportée,
- **ACTE** que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- **DECIDE** de confier l'élaboration et la rédaction de l'acte de vente administratif au cabinet DUSSAUD-PAGNON
- **DIT** que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- **ACTE** que les crédits requis sont prévus au Budget,
- **ACTE** la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Première adjointe, et lui confère pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte nécessaire à ladite mutation foncière,
- **ACTE** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier ledit acte,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of the secretary of the meeting.